

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1066

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur le cas de réversibilité du transfert de la compétence d'organisation des mobilités fondé sur un accord commun entre la région et la communauté de communes.